

En application de la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers dite « Directive MIF 2 », la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel établit et publie annuellement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des principaux intermédiaires auxquels sont transmis les ordres émanant de ses clients pour exécution au cours de l'année précédente ainsi que les informations concernant la qualité d'exécution obtenue.

Ces informations sont communiquées dans le cadre du service de réception transmission d'ordres fourni aux clients « non professionnels » et « professionnels » de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel.

1. Information sur les intermédiaires retenus

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chaque catégorie d'instruments financiers, la proportion en termes de volume et de nombre d'ordres transmis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel pour exécution aux intermédiaires retenus au cours de l'année 2017. L'intermédiaire retenu est Kepler CHEUVREUX (N° de Legal Entity Identifier 9695005EOZG9X8IRJD84).

Le pourcentage d'ordres dirigés ressort à 0% dans le mesure où les clients n'ont pas la possibilité de choisir la plateforme d'exécution.

Catégorie d'instruments	(a) Actions et instruments assimilés— actions & certificats représentatifs		
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON		
Intermédiaires de marché classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres dirigés
KEPLER CHEUVREUX	100	100	0

Catégorie d'instruments	(b) Instruments de dette (i) Obligations		
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON		
Intermédiaires de marché classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres dirigés
KEPLER CHEUVREUX	100	100	0

Catégorie d'instruments	(h) Dérivés titrisés (i) Warrants et dérivés sur certificats préférentiels		
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON		
Intermédiaires de marché classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres dirigés
KEPLER CHEUVREUX	100	100	0

Catégorie d'instruments	(k) Produits indicieux cotés (ETP) [fonds indicieux cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)]		
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N		
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres dirigés
KEPLER CHEUVREUX	100	100	0

2. Information sur la qualité d'exécution obtenue

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel veille à obtenir le meilleur résultat possible en retenant le(s) prestataire(s) lui permettant de satisfaire à son obligation d'agir au mieux des intérêts des clients lorsqu'il confie à un tiers, pour exécution, les ordres qu'il reçoit de ses clients classifiés « non professionnels » et « professionnels ».

Ainsi, lorsqu'il transmet à des intermédiaires les ordres qu'il a reçus de ses clients pour exécution, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel prend toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure qualité d'exécution possible. Pour remplir cette obligation, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel a établi une politique qui sélectionne, pour chaque catégorie d'instruments, le ou les intermédiaires auxquels les ordres sont transmis.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel contrôle régulièrement l'efficacité de cette politique, en particulier la qualité d'exécution des intermédiaires retenus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de suivi permettant de s'assurer que les prestataires fournissent de manière permanente le niveau de service attendu et le cas échéant, corriger les défaillances constatées. La qualité de l'exécution des ordres qui leur sont confiés fait l'objet d'une revue, au moins annuelle, ainsi qu'à chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

En 2017, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel a choisi une entité d'exécution, Kepler Cheuvreux. Cet intermédiaire a lui-même établi et mis en œuvre une politique d'exécution des ordres ainsi que des procédures et des systèmes électroniques lui permettant de répondre à son obligation de meilleure exécution.

Le dispositif du prestataire prend notamment en considération, comme facteurs de meilleure exécution, le prix, l'impact de l'exécution, la probabilité de l'exécution et du règlement-livraison, le coût, la rapidité de traitement ainsi que la taille et la nature de l'ordre. Conformément à la réglementation, ce dispositif repose sur le facteur du « coût total », entendu comme le prix d'exécution et tous les coûts associés, s'agissant des clients classifiés « non professionnel ».

Les rapports réglementaires relatifs à la qualité d'exécution de cet intermédiaire sont accessibles sur le site internet www.keplercheuvreux.com.

Il ressort des informations publiées par cet intermédiaire au titre de l'année 2017, et du suivi régulier réalisé par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel, que la qualité d'exécution des ordres obtenue permet d'obtenir, le meilleur résultat possible pour les clients classifiés « non professionnels » et « professionnels ». Il apparaît également que la qualité d'exécution des ordres obtenue par cet intermédiaire unique permet à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'obtenir des résultats pour ses clients qui sont au moins aussi bons que les résultats auxquels il pourrait raisonnablement s'attendre s'il avait recours à plusieurs intermédiaires.

Il est enfin précisé que la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel applique une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant d'assurer en permanence la primauté de l'intérêt de ses clients ainsi que leur traitement équitable et s'engage à ne percevoir aucune incitation, rémunération ou avantage non monétaire en vue de la transmission pour exécution des ordres de ses clients à cet intermédiaire.